



BOURSE DOCTORALE THOMAS-DE KONINCK

La Bourse doctorale Thomas-De Koninck est une bourse d'excellence octroyée à un candidat préparant à temps plein une thèse de doctorat destinée à être soutenue à la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Elle est offerte chaque année par voie de concours.

Le fonds dédié à cette bourse a été créé en 2016 à l'occasion du départ à la retraite du professeur Thomas De Koninck, qui a consacré cinquante-cinq années de carrière à réfléchir aux questions ultimes, suscitant un enthousiasme sans cesse renouvelé chez les étudiants. La bourse entend pallier modestement son absence en appuyant financièrement le recrutement de candidats de haut calibre.

À noter que la bourse étant renouvelable une 2^e année, il peut arriver, certaines années, qu'aucune nouvelle bourse ne soit attribuée.

VALEUR

La valeur de la Bourse est de 15 000 \$ par année. Elle est renouvelable une deuxième année moyennant certaines conditions (voir la section « Renouvellement »). La Bourse peut être cumulée à d'autres bourses jusqu'à un montant annuel total de 20 000 \$. Le récipiendaire de la Bourse est par ailleurs admissible aux mesures d'appui du Fonds de soutien financier facultaire.

ADMISSIBILITÉ

- Toute personne qui satisfait aux conditions d'admission au programme de doctorat de la Faculté de philosophie de l'Université Laval.
- Toute personne déjà inscrite dans un doctorat en philosophie à l'Université Laval ou dans une autre université, n'ayant pas complété plus de quatre trimestres d'inscription à temps plein.

Pour être inscrits à l'Université Laval au cours de la prochaine année académique, les étudiants doivent avoir déposé une [demande d'admission](#) en ligne en fournissant tous les documents requis, et ce, avant le 26 février de l'année courante.

CRITÈRES DE SÉLECTION

L'excellence du dossier est le critère déterminant pour l'obtention de la bourse.

Le Comité de sélection examine les dossiers et recommande le plus méritant. L'examen des dossiers se fera selon les points suivants :

- L'ensemble des réalisations antérieures attestées par le CV et tout particulièrement les résultats scolaires antérieurs, leur excellence et leur progression.
- Les progrès du candidat selon l'évaluation confidentielle du directeur de la recherche antérieure ou de la recherche en cours.
- Les recommandations confidentielles de deux autres répondants ayant une bonne connaissance du candidat.

- La qualité du projet personnel de recherche et du plan de travail. Le Comité de sélection peut à ce sujet, le cas échéant, demander l'avis d'experts dans le champ particulier visé.

Si, lors d'un concours annuel, aucune candidature ne satisfait les critères d'excellence requis, le Comité se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse cette année-là.

DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Une lettre de présentation exposant les motifs de la demande*.
2. Une description du projet de thèse de doctorat et un plan de travail, le tout ne dépassant pas 5 pages à double interligne (caractères Times 12 ou l'équivalent).
3. Un curriculum vitae à jour.
4. Un relevé de notes officiel faisant état des résultats scolaires antérieurs pour les 1^{er} et 2^e cycles d'études et, le cas échéant, des études de 3^e cycle. Dans le cas des relevés de notes provenant de l'Université Laval, la copie non officielle est acceptée. Dans le cas des institutions qui n'émettent pas de relevés de notes officiels, des photocopies certifiées conformes sont acceptées.
5. Une évaluation confidentielle du directeur de la recherche antérieure ou de la recherche en cours acheminée par courriel directement à etudes@fp.ulaval.ca.
6. Les recommandations de deux répondants adressées directement à etudes@fp.ulaval.ca.
7. Les personnes qui postulent également au concours des Bourses Charles-De Koninck peuvent soumettre un seul dossier, en indiquant clairement qu'ils sont candidats aux deux concours.

Le dossier contenant les quatre premières pièces (# 1, 2, 3 et 4) doit être adressé par courriel à etudes@fp.ulaval.ca avant le 31 mars. Un dossier incomplet ou transmis après cette date ne sera pas examiné.

RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE

La bourse est renouvelable une seule fois, l'année suivante de l'obtention, **sur demande expresse et justifiée du candidat**. Sa demande doit être transmise par courriel(etudes@fp.ulaval.ca) au plus tard le 31 mars. Il doit aussi demander à la personne qui supervise ses recherches d'adresser par courriel (etudes@fp.ulaval.ca) au Comité une lettre confidentielle attestant des progrès et de la qualité du travail accompli.

AUTRES SOURCES DE REVENUS

La personne bénéficiant d'une bourse Thomas-De Koninck se consacre à temps plein à ses études et à sa thèse de doctorat à la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Elle peut toutefois accepter un travail rémunéré permis par les Règlements de l'Université Laval (ne dépassant pas 150 heures par session).

RÈGLEMENTS

- Il n'y a pas de formulaire spécifique au concours.
- Les décisions du Comité de sélection sont finales et sans appel. Il n'existe pas de procédure de révision.
- La bourse devient effective au moment de l'inscription à temps complet et exige la présence du récipiendaire à l'Université Laval. Dans le cas des candidats inscrits sous le régime de cotutelle, dûment approuvé par la Faculté des études supérieures et postdoctorales, le séjour à l'Université Laval pourra être réduit de moitié en faveur de l'institution étrangère.
- L'octroi de la bourse s'effectue en trois versements. Chaque versement requiert une attestation d'inscription à temps complet. Le deuxième et le troisième versement requièrent la confirmation, de la personne qui encadre le candidat, de l'avancement satisfaisant de ces travaux de recherche. Celle-ci doit être transmise à fp-gestion.financiere@fp.ulaval.ca.
- Une offre d'admission n'implique pas une offre de bourse.
- Le résultat du concours est annoncé vers la mi-mai. Une fois informée par la Faculté, la personne choisie dispose de deux semaines pour faire part aux responsables de son acceptation ou de son refus.
- Le Comité aviseur (responsable du Fonds de la bourse) se réserve le droit de modifier les Règlements sans préavis.